

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 4938**

présenté par
Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article rend possible par Pôle Emploi la ponction des allocations chômage par retenue sur les échéances à venir lorsque celui-ci estime avoir versé un trop perçu.

Il permet également d'avoir recours à la contrainte, imposant au demandeur d'emploi de saisir sous 15 jours un tribunal faute de quoi, la contrainte prendrait la valeur d'un jugement.

Cette procédure est particulièrement injuste car le demandeur d'emploi doit prendre l'initiative d'une procédure et trouver un avocat en mesure de saisir une juridiction dans un délai de 15 jour, étant entendu qu'un demandeur d'emploi subit une perte d'environ 40 % de son salaire.